RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, rue du Vieil-Abreuvoir, N° 46
TOURCOING, rue Varin, 39

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
NORD et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.
L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

22 Juin 1892

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES ..... 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES ..... 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS ..... 0 fr. 75 —
LOCALES ..... 1 fr. 00 —
Les annonces sont reçues à LILLE, aux bureaux du Journal et à PARIS, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 8bis
TÉLÉPHONE

La journée de huit heures

A la veille de la bataille électorale où vont s'agiter les destinées des grands partis politiques de l'Angleterre, les Trades-Unions sont allés interroger M. Gladstone sur la question des huit heures.

Cet entretien dans ces circonstances solennelles pour le peuple anglais, les divergences de vues et les perplexités des interlocuteurs, les objections de M. Gladstone, l'acharnement passionné des ouvriers dans la poursuite d'une solution qui, sans cesse leur échappe, nous ont montré de nouveau combien cette question a pris une place considérable et quel rôle elle joue dans le mouvement actuel.

Elle touche, en effet, aux droits de l'individu et aux droits de l'Etat, à la morale, à l'hygiène, aux conditions de l'industrie, au développement de la population, on peut dire à l'équilibre de notre civilisation tout entière.

Les ouvriers savent parfaitement se rendre compte des difficultés du problème, mais ils ne désespèrent pas d'arriver aux solutions successives qu'ils entrevoient; ils assiègent les législateurs et les politiques, ils inventent de nouvelles formules de lois et de nouvelles manières de les appliquer, ils torturent et brisent tout l'esprit de l'ancienne législation, et, malgré leurs propres divisions entre eux, ils forcent déjà les Parlements à céder sur leurs traditions séculaires et sur leurs principes réputés les plus certains.

Les délégués des Trades-Unions, placés par M. Gladstone en face des difficultés qu'ils reconnaissent eux-mêmes, ont répondu qu'ils demandaient une loi générale, comportant toutes les exceptions légitimes qui ressortiraient de la nature des choses. Les Trades-Union qui préféreraient ne pas bénéficier de la législation nouvelle seraient libres de s'y soustraire. Les grandes corporations organiseraient des espèces de plébiscites, par lesquels elles décideraient à la majorité si elles veulent vivre sous le nouveau régime établi par le législateur.

Les ouvriers indépendants, qui travaillent en dehors des corporations, continueraient de régler leur existence à leur guise. Mais les délégués sont convaincus que la force des choses entraînerait peu à peu toutes les volontés dans le courant général.

Il est positif que l'on n'a jamais imaginé de faire des lois dans un tel esprit, mais les ouvriers du vingtième siècle ne s'inquiètent pas des scrupules académiques des Parlements et des méthodes admises par les grammairiens, puisque tout leur effort tend à rompre les anciennes formes et à en établir de nouvelles. Ils marchent à la conquête de leur liberté économique, politique et morale : la formule des huit heures n'est elle-même qu'un moyen de ralliement et un instrument pour s'avancer.

Que la durée continue et sans intermittence du travail industriel suive un mouvement de rétrogradation sur toute la surface de l'Europe, cela est visible. Au lendemain de la révolution de 1848, les républicains français ont été les premiers à décréter la durée du travail à dix heures pour Paris et onze heures pour la province et quelques jours après à douze heures d'une manière générale. Un préfet du Nord rappelait, il y a quelques années, la loi du 9 septembre 1848 à des industriels qui faisaient encore travailler les femmes treize heures et demie par jour.

Depuis 1871, dans tous les congrès ouvriers, à Dresde, à Paris, à Londres, à Bruxelles, la question des huit heures a été constamment débattue. Les différences de pays, de mœurs et de climats, la concurrence industrielle entre les nations ralentissent, sans l'arrêter, le progrès de la revendication commune, et de plus en plus elle prend un caractère général. Les congrès espagnols et les meetings d'Italie ont réclamé les huit heures tout comme les fédérations allemandes et anglaises.

Dans les Parlements nous voyons apporter presque à chaque session des projets de solutions partielles et successives. La Chambre des communes votait l'année dernière, en première lecture, un bill proposé par M. Crawford, accordant au ministre du commerce le droit de réglementer les heures de travail sur les lignes de chemins de fer. Le Reichstag allemand rejette l'article de loi que lui présentent les députés socialistes, mais M. Berlepsch, ministre du commerce, assure que le travail est réduit en fait à huit heures dans la plupart des mines de l'Allemagne.

Les ouvriers anglais, dans le dernier congrès de Paris, nous apprennent que cette limite de huit heures est atteinte sur une grande portion du territoire houiller de la Grande-Bretagne. Le conseil municipal de Paris revendique toujours le droit, qu'on lui conteste en principe, de fixer une limite de huit ou de neuf heures dans ses cahiers des charges. On déclare cette prétention inadmissible, mais le Parlement anglais était saisi, il y a peu de mois, d'un projet de bill qui avait précisément pour objet de permettre d'inscrire une limite de travail dans les cahiers des charges passés avec les entrepreneurs de travaux publics.

Quant aux femmes et aux enfants, la conquête est faite d'une manière définitive et partout. La durée maximum de leur travail est fixée par des lois, le travail de nuit interdit, les repos régulièrement espacés et assurés, l'instruction des enfants garantie en même temps.

Les corporations des quatorzième et quinzième siècles faisaient défense aux artisans de travailler après le coucher du soleil; elles craignaient qu'à la lumière des lampes fumeuses on ne fît de mauvaise besogne. Elles voulaient que le travail fût bien fait, sincère et correct. Dans l'immense et tumultueux courant de la production moderne à bon marché, ce souci du travail correct est passé au second plan, on peut le regretter; mais un autre souci s'est élevé plus puissant, et qui ne le cède pas en moralité au premier. C'est l'homme, sa liberté, sa santé la dignité de sa famille, l'avenir de sa race que l'on a entrepris de défendre contre les abus du travail industriel.

Sans doute, quand on interroge les ouvriers individuellement, en lutte avec les conditions de l'existence, avec les nécessités de la famille, on recueille les opinions les plus obscures et les plus contradictoires; nos députés, dans une de leurs récentes excursions en province et principalement à Marseille, n'ont fait qu'une enquête confuse et stérile. Même dans les Congrès plus importants, les opinions se contredisent et se combattent. Mais il est certain que dans l'ensemble du monde ouvrier, la volonté est unanime et manifeste et il n'y a jamais que les grands ensembles qui soient clairs; les individualités séparées les unes des autres ne contiennent ni ordre ni lumière.

Avec les lois ou sans les lois, de degré en degré, et partie par partie, le travail recule dans des limites plus étroites et plus régulièrement circonscrites, personne n'en peut douter, le phénomène éclate aux yeux. Les femmes et les enfants ont cause gagnée, disions-nous, et ils ne seront pas longtemps à étendre encore leurs conquêtes légales, mais la seule force des choses a presque ramené le travail des hommes à une limite de dix heures dans la plupart des grandes industries organisées du monde. La marée débordant d'un travail excessif, qui menaçait de tout engloutir, rétrograde sensiblement sur la surface de la planète.

Lorsque les hommes du vingtième siècle gagneront leur vie en moins d'heures, croyez-vous qu'ils s'abandonneront ensuite à la paresse ou qu'ils développeront leur énergie intellectuelle et morale sous toutes sortes de formes nouvelles et dans les œuvres supérieures de l'art? Au reste, les prévisons ont toujours été au-dessous ou à côté des évènements et toutes les formules mathématiques sont fausses. La formule des huit heures n'est, aux mains des ouvriers, qu'un moyen, un expédient comme les autres, qui les aide à se frayer un passage et à accomplir leur destinée.

Hector DEPASSE.

L'AIMABLE M. CORNÉLY

M. Cornély publie dans le *Matin*, un article invitant les patrons catholiques du Nord à poursuivre les députés qui ont osé attaquer la sacrée corporation de Notre-Dame de l'Usine.

Voici l'article du journaliste clérical :

Si les patrons du Nord sont innocents, comme ils le prétendent, on les a calomniés, on les a diffamés. Ils ne doivent pas hésiter. Ils doivent poursuivre leurs diffamateurs.

Ces diffamateurs sont des députés, par conséquent des hommes publics, par conséquent justiciables de la cour d'assises devant laquelle la preuve est admise.

Si j'avais le bonheur de posséder une usine à Roubaix et d'avoir été cité à la Chambre des députés, voic ce que je ferais :

Le lendemain de la clôture de la session, profitant de la suspension de l'inviolabilité parlementaire, je poursuivrais tranquillement en cour d'assises les députés qui m'ont accusé d'avoir affamé les travailleurs qui ne pensent pas comme moi; je ferais citer mes douze cents ouvriers comme témoins, et je réclamerais un nombre d'insertions approprié au dommage qu'on a voulu me causer.

Le président de la Chambre a dit lundi : « Un député n'est pas un accusé à qui on demande des preuves. »

Ce député, j'en ferais un accusé. Ces preuves, je les lui demanderais, et quand il aurait été condamné à 80,000 francs d'insertions, il ne recommencerait plus.

J'ai pris la défense des patrons du Nord. Je leur demande de suivre mon conseil :

Les députés en cour d'assises.

Telle est l'idée de l'aimable M. Cornély. Elle serait géniale, ajoute le *Rappel*, n'était un petit détail :

Article 13 de la loi du 18 juillet 1875 :

« Aucun membre de l'une ou l'autre Chambre ne peut être poursuivi ou recherché à l'occasion des opinions ou votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions. »

N'était ce détail, répétons-le, l'idée de M. Cornély serait géniale.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

LA SÉANCE

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Floquet.

Les prêts communaux

M. Hubbard a la parole pour adresser une question à M. le ministre des finances, sur les opérations que le Crédit foncier se proposerait de faire.

L'orateur donne lecture de la note publiée samedi par un journal du soir et d'après laquelle le gouvernement serait disposé à accepter le principe de l'opération.

Il demande au gouvernement de déclarer qu'aucun engagement de ce genre n'a pu être pris par lui, en dehors de la Chambre. (Très bien à l'extrême gauche.)

RÉPONSE DE M. ROUVIER

M. Rouvier, ministre des finances. — Le Crédit foncier a effectivement demandé à être autorisé à émettre un emprunt en obligations à lots en vue de convertir certains emprunts communaux allant de 4 fr. 50 à 5 0/0 ancien.

Le gouvernement ne pouvait être que favorable au principe de l'opération poursuivie par le Crédit foncier, qui devait faire bénéficier les départements et les communes d'environ 8 millions.

M. Hubbard s'est préoccupé des conditions mises par le Crédit foncier à l'opération projetée; mais les communes resteront libres d'accepter ou de refuser les propositions que pourra leur faire le Crédit foncier.

D'autre part, M. Hubbard a paru craindre qu'on demandât qu'une limite fût imposée au chiffre des prêts communaux que la caisse des dépôts et celle des retraites de la vieillesse pourraient consentir.

Ce qui est vrai, c'est que le gouverneur du Crédit foncier, s'est préoccupé des difficultés qui naissent de la concurrence et que nous aussi, nous nous en préoccupons, mais nous n'avons pas encore trouvé les termes d'un « nouveau conventum » qu'il est difficile de formuler.

Quant au prélèvement sur ses réserves que le Crédit foncier se propose de faire, le ministre des finances n'a pas autrement à intervenir que par voie de conseil sur la constitution des réserves.

M. Hubbard remercie le ministre de ses explications qui démontrent que la responsabilité du gouvernement et de la Chambre sont pleinement dégagées.

L'incident est clos et la Chambre reprend la discussion du crédit agricole.

LE CRÉDIT AGRICOLE

M. Mir déclare que la commission repousse le contre-projet de M. Hubbard.

Le système de M. Hubbard n'a rien de spécial à l'agriculture; il pourrait être appliqué au Crédit universel et remplacer et le Crédit foncier et la Banque de France (Bruits)

M. Hubbard proteste; son système n'est pas aussi chimérique qu'on le prétend et il met en demeure le gouvernement d'apporter son projet. (Très bien à l'extrême gauche).

M. Floquet met aux voix l'article 1er du contre projet de M. Hubbard repoussé par la commission.

M. Tony-Révillon. — Et l'avis du gouvernement?

M. Floquet. — Mais, je n'ai pas à le faire connaître.

M. Déroulède. — Je demande la parole.

M. Floquet. — Vous n'avez pas la parole. Le vote est commencé.

M. Déroulède. — Je proteste.

L'article 1er du contre-projet est mis aux voix; il est ainsi conçu : « Il est institué, dans chaque canton, un comptoir de crédit agricole formé de tous les cultivateurs y domiciliés qui demanderont chaque année, avant le 1er décembre, leur inscription sur la liste cantonale et feront un versement de 20 francs au compte du fonds de garantie. »

M. Déroulède demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Floquet. — Vous ne l'aurez pas.

M. Déroulède. — J'en appelle à la Chambre. (Murmures à gauche. — Rires).

M. Déroulède a la parole pour un rappel au règlement; il proteste contre la violence avec laquelle M. Floquet lui a refusé la parole, alors qu'il voulait simplement demander au ministre à quelle date il comptait déposer son projet.

Les votes

L'article 1er du projet de la commission est ainsi conçu : « *Paragraphe premier* ». Tout syndicat professionnel a la faculté de se constituer en société de crédit pour faciliter et garantir les opérations de toute nature rentrant dans ses attributions et réalisées, soit par lui, soit par un ou plusieurs de ses membres.

« *Paragraphe deux.* — Il peut recevoir des dépôts de fonds en comptes courant, avec ou sans intérêt, se charger, relativement aux opérations du syndicat, des recouvrements à faire pour ses adhérents et contracter les emprunts nécessaires pour constituer ou augmenter les fonds de roulement de la Société.

Paragraphe 3. — L'émission d'actions est interdite. Néanmoins, le capital social peut être divisé en parts à souscrire; ces parts doivent être nominatives; elles ne sont transmissibles que par voie de cession aux membres de la société syndicale de crédit et avec l'agrément de la société.

Les deux premiers paragraphes sont adoptés.

M. Etcheverry demande la suppression du paragraphe 3.

Après explications de M. Méline, le paragraphe 3 est adopté par 328 voix contre 121.

L'ensemble de l'article 1er est adopté

M. Bertrand estime que certaines dispositions de l'article 3 sont contradictoires et ne laissent pas que de présenter quelque danger. Le deuxième paragraphe est ainsi conçu : « Ils régleront aussi la part de responsabilité qui incombera à chacun des adhérents dans les engagements pris par le syndicat, et il ne s'agit pas de la responsabilité des administrateurs, mais de celle des adhérents. La responsabilité sera-t-elle illimitée ou solidaire.

Après une réponse du rapporteur, les 3 paragraphes, puis l'ensemble de l'article sont adoptés.

Le 1er paragraphe de l'article 8 est adopté.

M. de Lanjuinais, sur le 2e paragraphe de l'article 8 développe un amendement. Ce paragraphe prescrit la constitution d'un fonds de réserve et porte que les sommes résultant des recettes seront, après certains prélèvements, affectées jusqu'à concurrence des trois quarts à la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce qu'il ait atteint la moitié du capital. L'orateur propose de substituer à cette dernière phrase les mots suivants : « jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le maximum fixé par les statuts. »

Cet amendement, repoussé par la commission, n'est pas adopté.

M. Etcheverry, sur l'article 4, développe un amendement tendant à décider que les syndicats qui se livreront aux opérations de crédit devront se soumettre aux obligations du titre 2 du code de commerce en ce qui concerne la tenue des livres de commerce.

M. Deroulède se demande si on vote le projet de M. Méline ce que deviendra le projet de M. le Ministre. A quelle date ce projet sera-t-il déposé?

M. Develle répond qu'il a déjà dit que le papier agricole ne pouvant être remboursé au bout de trois mois, il faudrait créer une banque centrale, dont le rôle serait de prendre et de conserver ce papier agricole, mais avant de le recueillir, il faut le créer. Tel est l'objet de la loi Méline. Quand cette loi sera votée, le gouvernement déposera son projet qui n'en est que le couronnement.

M. Doumer estime que le projet du gouvernement doit se lier au projet de M. Méline.

M. Méline répond qu'il faut commencer par le commencement, c'est-à-dire par créer le papier agricole.

La commission a organisé les banques de famille, elle s'occupera ensuite de voter le projet du gouvernement qui instituera la banque centrale et elle terminera son œuvre en organisant l'assurance. (Applaudissements).

L'amendement est retiré. L'article 4 est adopté.

Les articles 5 à 10 sont adoptés. La Chambre décide qu'elle passera à une deuxième délibération

M. Dup y Dutemps rapporteur au nom de la commission chargée de la proposition relative au déclassement des routes nationales, fait connaître que cette commission s'est mise d'accord avec la Commission de la réforme des services administratifs.

Le gouvernement doit être entendu demain par ces deux commissions. Le rapporteur prie la Chambre de remettre cette discussion à jeudi en la mettant en tête de l'ordre du jour.

Sur la fixation de l'ordre du jour la Chambre ajourne à jeudi la discussion de la proposition Rastisson.

L'ordre du jour sauf cette modification est maintenu.

Séance mardi. La séance est levée à 6 heures.

SÉNAT

Séance du 20 juin 1892

LA SÉANCE

La séance est ouverte à deux heures et demie sous la présidence de M. Le Royer, président.

Après une question de M. Moynet sur l'organisation et le fonctionnement du corps de santé de la marine, qui se termine par l'ordre du jour pur et simple, le Sénat aborde la discussion de l'interpellation de M. Trarieux sur l'illégalité des décrets constitutifs du sous-secrétariat des colonies.

M. Trarieux dit que le sous secrétaire d'Etat n'est qu'un sous-ordre du ministre et qu'il en fut ainsi jusqu'à l'arrivée de M. Etienne. Celui-ci a décomposé les services coloniaux et M. Jamais a réclamé hautement l'autonomie de son sous-secrétariat. En agissant ainsi on porte une grave atteinte à la responsabilité ministérielle; on viole la constitution.

M. Tirard déclare que tant qu'il a été à la tête du ministère, aucun acte important n'a été fait sans son autorisation.

M. Loubet répond que l'organisation actuelle du sous-secrétariat colonial n'est pas contraire à la constitution. Une partie des attributions ministérielles peut être déléguée par décrets. Au point de vue de la responsabilité, le gouvernement est toujours là pour l'assumer. La seule réponse à l'interpellation de M. Trarieux, c'est la création d'un ministère spécial.

Après une courte réplique de M. Trarieux, l'ordre du jour pur et simple réclamé par le président du conseil est adopté à mains levées.

La séance est levée à 6 heures 05 et renvoyée à demain.

La guerre au Dahomey

Porto-Novo. — Le blocus est établi à Wyddah.

Tous les chefs de la région de Porto-Novo sont appelés pour faire leur soumission.

Le colonel Dodds a demandé à Béhanzin d'évacuer toute la rive gauche de l'Ouémé et le territoire de Kotonou, de Zobo, etc.

Nos troupes font chaque jour de petites sorties aux environs de Porto-Novo. On s'attend à une certaine résistance de la part de Béhanzin.

Béhanzin proteste comme de coutume de ses bonnes intentions; il envoie souvent des émissaires à Porto-Novo.

Le grand-duc Constantin à Nancy

Nancy, 20 j. — Au passage du train de 10 heures 25, les étudiants et une foule énorme attendaient le grand-duc Constantin à la gare avec des bouquets; mais le grand-duc, descendu à Jarville, était arrivé à Nancy en voiture.

Il a visité toute la ville.

Au moment du départ du train de Metz qu'il devait prendre à 1 h. 52, le préfet, le secrétaire général, le maire se trouvaient à la gare ainsi que les étudiants massés sur le quai. Ceux-ci offrirent des fleurs au grand-duc auquel le maire transmet l'assurance des sentiments dévoués que la population éprouve pour son altesse impériale et les remerciements de tous les nancéins pour le grand honneur que le grand-duc a fait à leur cité en venant la visiter.

Puis, en attendant le départ du train, le grand duc causa un instant avec le préfet. Autour d'eux, la foule se tenait découverte et silencieuse.

En montant en wagon, le grand duc dit : Je n'oublierai pas l'accueil que m'a fait Nancy.

Le train s'ébranla au milieu des cris de « Vive la Russie » poussés par les étudiants et par le peuple, massé sur le pont, tandis que le grand duc, penché à la portière, remerciait en saluant.

ÉLECTION LÉGISLATIVE

Puget-Théniers, 20 juin. — Hier a eu lieu une élection législative dont voici les résultats :

M. Malaussène, ancien bâtonnier du barreau de Nice, vice-président du conseil général des Alpes-Maritimes, républicain progressiste. Elu.

Il s'agissait de remplacer M. le docteur David, républicain, décédé, qui avait été élu au premier tour de scrutin des élections générales du 22 septembre 1889, par 3,757 voix contre 1,142 données à M. Bernard-Attanoux, boulangiste.

Le nouvel élu est le fils de l'ancien maire de Nice, qui procéda à l'annexion de cette ville à la France, en 1860, et le représenta au Corps législatif jusqu'en 1870, époque à laquelle il se retira de la vie politique.

Condamnation d'un anarchiste

Montbrison, 20 juin. — La Cour d'assises a condamné à quatre mois de prison, l'anarchiste Colas qui, dans une réunion à Rosnne avait déclaré qu'il fallait mettre les magistrats dans un tonneau de dynamite et après l'explosion les jeter en pature aux poissons.

Colas non satisfait de la plaidoirie de son avocat a pris la parole et portant de son défenseur il s'est oublié à l'appeler mon client ce qui a provoqué l'hilarité générale.

UN DUEL

Paris, 20 juin. — M. de Lamase s'étant trouvé offensé de ce que M. le capitaine Crémieu-Foa se soit adressé à M. Drumont pour demander réparation des injures parues dans la *Libre parole* sous le titre : Les Juifs dans l'armée, articles signés par lui, a envoyé ses témoins à l'officier.

Une rencontre a eu lieu aujourd'hui à deux heures.

Quatre balles ont été échangées sans résultat. M. Crémieux-Foa se battra demain matin à l'épée avec M. de Morès.

Nouvelles Etrangères

Le roi d'Italie à Berlin

Rome, 20 juin. — On assure que le voyage du souverain à Berlin a été brusquement décidé sur la prière de l'empereur Guillaume qui aurait vu dans la visite du roi Humbert un évènement capable de distraire l'attention en Allemagne du voyage du prince de Bismarck à Vienne.

Postdam, 20 juin. — Le roi et la reine d'Italie sont arrivés en gare à 6 heures et demie. Ils ont été reçus par l'empereur et l'impératrice, entourés de tous les hauts fonctionnaires de la Cour. Le roi et l'empereur se sont embrassés à plusieurs reprises. Puis le roi d'Italie a embrassé l'impératrice pendant que l'Empereur embrassait la reine. Après avoir passé la revue de la garde d'honneur les souverains se sont rendus au nouveau palais. La foule était nombreuse mais assez calme.

Feuilleton de l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing* 81

LA FILLE SANS NOM

DEUXIÈME PARTIE

PAUVRE JEANNE

— Mille remerciements.

M. Raveneau ne pouvait pas, en bonne justice, quitter ce complaisant étranger sans le reconduire avec les honneurs qui lui étaient dus.

Il l'accompagna jusqu'au milieu du salon d'attente.

Deux dames se levèrent à son approche, une vieille et une jeune.

Le vieillard salua l'étranger et tendit les mains à ses clientes.

Le professeur se retourna et d'un long coup d'œil dévisagea la comtesse.

— La mère, sans doute, pensa-t-il. Jeune, en effet, et d'une beauté remarquable.

Un clerc écrivait sur une table, dans un coin du salon.

— N'est-ce pas la comtesse de Vitray, mon ami? demanda le petit vieux doucement.

Le jeune homme, occupé de sa besogne, leva à peine les yeux et répondit :

— Oui, monsieur.

— La femme de l'amiral?

— Précisément. La dame qui l'accompagne est la marquise de Saint-Béran.

— De Saint-Béran?... répéta le professeur pour se graver le nom dans la mémoire. Je vous remercie.

Il sortit.

S'il était resté cinq minutes de plus, il aurait vu entrer une troisième cliente.

Il était à peine au tournant de la rue que Jeanne arrivait elle-même dans le salon et demandait M. Raveneau.

Pascal lui répondit :

— Monsieur est occupé, mais si madame veut attendre un instant...

XXXV
MÈRE ET FILLE

Mme de Vitray était vêtue de noir; ses yeux avaient un éclat fiévreux, son teint une pâleur qui indiquait une grande fatigue, un découragement profond.

La marquise de Saint-Béran au contraire avait la sérénité des vieilles gens qui ont beaucoup vu, beaucoup entendu et qui regardent déjà les passions humaines avec le dédain qu'on doit avoir pour elles dans les profondeurs insondées de l'éternité.

Il faut dire aussi que la bonne dame prenait un puissant intérêt aux évènements auxquels elle était mêlée.

Ils lui fouettaient le sang et lui procuraient un regain de jeunesse.

Ils la passionnaient.

Elle pouvait se vanter d'être une des plus anciennes clientes du cabinet Raveneau.

De père en fils, les Raveneau avaient fait les affaires des Saint-Béran et pour sa part la bonne dame tenait sa place au soleil depuis mil huit cent cinq, date de son entrée dans le monde, un stage passable sur notre planète.

— Je vous amène, cher monsieur, dit-elle, une personne très nerveuse. Tâchez de lui donner un calmant. Depuis quelques jours, elle ne vit plus et ça ne peut pas durer. Nous venons chercher des nouvelles, puisque vous ne nous en envoyez pas.

— C'est que je n'ai rien de précis à vous apprendre.

— Dieu! que c'est long!

— Prenez patience!

— Patience, répéta Mme de Saint-Béran, c'est facile à dire... Vous autres hommes vous avez mille distractions... vos ambitions, vos affaires... Nous vivons, nous, pauvres femmes, en face de nos pensées... Il me semble que vous pourriez vous hâter... presser un peu les choses...

— Hé! hé!

— Après tout, de quoi s'agit-il? De trouver une jeune fille qui est à Paris... Elle y est bien, n'est-ce pas?

— J'en ai la conviction.

— Eh bien! Paris n'est pas si grand!

— Eh! pas si petit non plus?

— Enfin, où en êtes vous?

— Nous approchons!

— A la bonne heure!

— Nous brûlons même, si vous voulez... Nous sommes dans le bon chemin... Mais arrivés à un certain point, il y a une lacune.

La comtesse écoutait en silence.

— Vous avez dit dans le bon chemin? demanda-t-elle avidement. Croyez-vous?

— J'en suis certain.

— Ainsi vous avez entendu parler d'elle?

— Oui.

— Que fait-elle! Elle est pauvre!

— C'est vrai.

— Seule?

— Non. Elle a sa mère avec elle.

Mme de Vitray ferma les yeux.

— Sa mère! murmura-t-elle.

— J'entends la femme qui lui en a servi, et une enfant d'une dizaine d'années...

— Sa sœur d'adoption?

— Oui.

— D'où tenez-vous ces détails?

— De plusieurs côtés... D'hommes que l'emploie à cette recherche et d'autres que le hasard a conduits chez moi.

— Que je voudrais les entendre!

M. Raveneau éluda cette dangereuse prière.

— Espérez, dit-il. Dans quelques semaines, quelques jours peut-être, vous saurez tout.

La comtesse se répandit en questions sur sa fille. L'excellent homme y répondit en dissimulant ce que la vérité pouvait avoir de pénible.

La vieille marquise avait échangé avec lui à la dérobée un regard dans lequel M. Raveneau lui révélait en partie ses anxiétés.

Souvent un coup d'œil est plus expressif qu'un flot de paroles.

La marquise serra ses lèvres minces et essaya de changer d'entretien.

Mais il était écrit que ce jour-là le fidèle Pascal n'aurait pas un moment de repos.

Il reparut et dit quelques mots à son maître d'un air mystérieux.

M. Raveneau fit, en l'écoutant, un geste de surprise aussitôt regretté.

Mme de Saint-Béran en avait compris le sens.

— Une visite imprévue? demanda-t-elle?

Le vieillard ne lui répondit que par un signe de tête accompagné d'un rapide regard qui disait très nettement, en désignant la comtesse :

— Renvoyez-la.

Le domestique avait dit :

— Il y a là une jeune fille qui demande monsieur.

Les femmes sont curieuses.

Mme de Saint-Béran entraîna la comtesse dans une petite pièce destinée aux intimes et attenant au cabinet du maître.

— Il me reste deux mots à vous dire, fit-elle; nous attendrons à côté.

Le vieillard sourit, mais en se levant il glissa rapidement à l'oreille de la marquise ce conseil :

— De la prudence!

Les deux dames venaient à peine de disparaître dans le salon voisin, fermé à la fois par une portière de reps vert et une porte, lorsque la jeune fille annoncée entra dans le cabinet.

M. Raveneau fut frappé d'une nouvelle surprise.

Cette jeune fille était charmante de visage, de tournure et de mise.

Son costume de laine noire, comme celui de la comtesse, dessinait des formes sculpturales.

La tête était d'une douceur et d'une distinction exquises.

La nuance superbe de ses cheveux châtains aux reflets d'or ressortait avec plus de charme sous une petite capote de tulle noir d'une extrême simplicité.

Ses grands yeux, bleu de saphir, effarouchés, inquiets, examinaient tour à tour le vieillard qui l'étudiait de son côté et le lieu où elle se trouvait.

Ce cabinet d'un aspect magistral, ce vieillard à la fois grave et bienveillant, l'impressionnaient autant que si elle fut entré dans une église à ses heures de tristesse.

— Eh bien! mon enfant, demanda-t-il, qu'avez-vous à me dire?

Elle ne le savait plus : une timidité lui coupait la parole; elle demeurait interdite, étonnée, cherchant par où elle pourrait commencer cette confession.

— C'est pour l'affaire Yaudet que vous venez?... reprit M. Raveneau :

— Oui... pour l'affaire de la veuve Yaudet, en effet...

— Vous la connaissez?

— Mon Dieu... oui... très bien.

— Vous demeurez avec elle peut-être?

— Non... pas maintenant... J'ai demeuré auprès d'elle... autrefois... dans la même maison.

— Il y a longtemps?

— Non, pas longtemps, quelques mois.

— Et maintenant?

— Elle a changé de domicile.

— Vous la voyez encore?

— Mais...

— Vous connaissez son adresse?

— Non... seulement je pourrais la connaître... s'il le faut... Elle est restée aux Ternes, il y a quelques semaines... dans un hôtel... Auparavant, elle demeurait dans un affreux quartier... à Montmartre... chemin des Carrières.

— En effet... Comment le savez-vous?

— Il faut que je vous explique... Je suis liée avec une jeune fille... avec sa fille... adoptive.

— Qui s'appelle?...

— Jeanne!

La malheureuse s'exprimait maladroitement, en femme à qui le mensonge répugne et qui cependant est contrainte par une nécessité quelconque à ne pas dire toute la vérité.

Le vieillard la regardait de ses yeux pénétrants qui l'intimidaient, bien qu'elle pût y lire une grande bonté, une extrême pitié pour elle.

La porte du salon voisin s'entrouvrit sans bruit.

Madame de Saint-Béran glissa un regard curieux par l'interstice des rideaux qui la couvraient, tandis qu'elle maintenait d'un geste impérieux la comtesse sur le fauteuil où elle était assise.

Ce nom de Jeanne frappa pourtant l'oreille de la mère.

Ses yeux s'ouvrirent démesurément... Elle demeura immobile, haletante.

On parlait de sa fille.

M. Raveneau interrogeait sa visiteuse avec une douceur paternelle.

— Et alors?... demanda-t-il.

— Si c'était quelque chose d'heureux qui dût lui arriver, je tâcherais de le lui apprendre... et à sa mère...

— Vous voyez bien... Vous n'ignorez pas où elles sont.

— Je vous l'ai dit... je pourrais le savoir...

— Dans quelle position se trouvent-elles?

— Elles ont eu beaucoup à souffrir... Il faut vous dire qu'elles sont trois, la mère et deux filles, Jeanne dont je vous parle et une enfant de dix ans, Marie...

— La fille de la veuve Yaudet?

— Sans doute sa fille... Jeanne est seule pour soutenir les deux autres... et pendant très longtemps, plus de dix-huit mois, elle n'a rien gagné...

— Rien? demanda M. Raveneau.

— Rien. Elle ne pouvait trouver une place, à cause de cette pauvre femme qu'elle devait soigner...

— Mais si la veuve Yaudet n'est pas sa mère, objecta le vieillard.

La jeune fille redressa la tête :

— La vraie mère d'un enfant, répliqua-t-elle avec vivacité, est celle qui lui a donné ses soins. Perrine Yaudet est la vraie mère de mon amie... Jeanne a assez de cœur pour ne l'abandonner jamais. Tant qu'elle aura un morceau de pain, elle le partagera avec elle et avec sa sœur d'adoption.

Elle ajouta d'un ton douloureux :

— Jeanne n'a qu'une famille, Perrine Yaudet et Marie sa petite sœur... Elle les aimera toujours. Les autres, elle ne les connaît pas! Elle peut leur pardonner, mais comment les aimerait-elle?

Elle prononça ces paroles avec une dignité qui toucha profondément le vieillard.

Il l'examina avec plus d'attention encore, et, baissant la voix :

— Votre amie hait donc sa mère, l'autre, celle qui lui a donné la vie?

(*A suivre*) CHARLES MARCHAL